

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AM-U-10-2025 du 10/03/2025

Demande déposée le 28/02/2025	N°AI 004 244 25 00001
Par : Demeurant à :	Notaires Audrey JULIEN 1 allée des fontainiers 04000 DIGNE LES BAINS
Représenté par :	
Sur un terrain sis à	65 RUE CENTRALE 04290 Cadastré 244 AI 314
En bordure de la voie communale	

Le Maire de Volonne :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
Vu le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal n°12 en date du 29 novembre 2011, relatif à la conservation du Domaine Public ;
Vu l'état des lieux ;
Vu la demande de Notaires Audrey JULIEN demandant **L'ALIGNEMENT** de sa propriété mentionnée dans le cadre ci-dessus ;

A R R Ê T E

Article 1 : Aligement : L'aligement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne entre les points A et B qui matérialise la limite de fait du domaine public, ceci conformément au plan ci-annexé. Cependant, la servitude d'utilité publique (emplacement réservé 1/3 ci-joint) devra être appliquée pour toutes nouvelles constructions sur la parcelle.

Article 2 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Volonne, le 10/03/2025

Le Maire

Sandrine COSSERAT





